



Reçu au contrôle de légalité
de la SP d'Aix en Pce, le 06/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 27.04.2026

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 9

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon

Date de la convocation

21/04/2026

Présents : ADRAGNA Sandrine, BHANG Meryll, BOUVIER-PECKRE Emilie, CHANU Jessica, HOCMARD Christophe, INSERGUET Thierry, LADOUCE Sylvie, MOYEMONT-GAILDRY Catherine, NERVI Christian, REVOL Pierrette et REYBAUD Anne

Absents excusés : EIDENWEIL Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, FARRO Dimitri et FARRO Nathalie

Absents donnant pouvoir : /

Secrétaire de séance : ADRAGNA Sandrine

OBJET : Désignation du délégué élu auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

2026_24

Madame la Présidente rappelle que le SIVU Collines Durance adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel de la collectivité territoriale dont les délégués sont renouvelés après les élections municipales.

Le délégué local des élus est le représentant de la structure adhérente auprès du CNAS.

Son rôle est présenté dans la fiche « les délégués locaux » ainsi que dans la charte de l'action sociale communiquées à l'adhérent.

Conformément à l'engagement pris au moment de l'adhésion au CNAS, Madame la Présidente invite donc le Comité Syndical à se prononcer sur la désignation du délégué local du collège des élus.

Elle rappelle que selon les dispositions de l'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS, le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres pour les collectivités territoriales adhérentes et autres personnes morales exerçant une mission de service public.

Considérant la candidature de Madame Jessica CHANU pour assurer ces fonctions,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 24-1-1 du Règlement de Fonctionnement du CNAS.

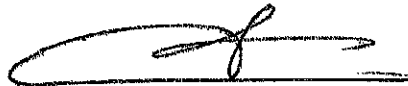
Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉSIGNE** Madame Jessica CHANU, déléguée titulaire au sein de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élu auprès du CNAS pour le mandat 2026-2032.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente
Anne REYBAUD





Reçu au contrôle de légalité
de la SP d'Aix en Pce, le 06/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 27.04.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon

Date de la convocation

21/04/2026

Présents : ADRAGNA Sandrine, BHANG Merryll, BOUVIER-PECKRE Emilie, CHANU Jessica, HOCMARD Christophe, INSERGUET Thierry, LADOUCE Sylvie, MOYEMONT-GAILDRY Catherine, NERVI Christian, REVOL Pierrette et REYBAUD Anne

Absents excusés : EIDENWEIL Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, FARRO Dimitri et FARRO Nathalie

Absents donnant pouvoir : /

Secrétaire de séance : ADRAGNA Sandrine

OBJET : Affectation des résultats 2025

2026_25

Conformément aux dispositions prévues par l'instruction comptable et budgétaire M57, les comptes du SIVU Collines Durance a permis d'une part, de dégager le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le résultat de la section d'investissement, pondérée des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit celle-ci.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser de la seule section d'investissement. Si l'excédent de fonctionnement est inférieur au besoin de financement il convient de l'intégrer en totalité,
- Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserve.

Le compte financier unique 2025 a permis de dégager les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée 2025	Opération de l'exercice 2025		Solde d'Exécution 2025	Résultats cumulés 2025
	2024		Dépenses	Recettes		
Investissement	31 749.93 €	43 517.65 €	67 497.07 €	82 440.97 €	14 943.90 €	58 461.55 €
Fonctionnement	1 002 134.33 €	1 002 134.33 €	1 901 112.68 €	1 819 020.69 €	-82 091.99 €	920 042.34 €
TOTAL	1 033 884.26 €	1 045 651.98 €	1 968 609.75 €	1 190 146.16 €	-67 148.09 €	978 503.89 €

Le résultat de clôture pour l'année 2025 est de 978 503.89 € :

- Un excédent d'investissement de 58 461.55 €
- Un excédent de fonctionnement de 920 042.34 €

Ce résultat, pondéré du solde des restes à réaliser, se ventile de la façon suivante :

	Résultats cumulés de l'exercice 2025	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2025
		Dépenses	Recettes		
Investissement	58 461.55 €	18 903.67 €	18 082.45 €	-821.22 €	57 640.33 €
Fonctionnement	920 042.34 €	/	/	/	920 042.34 €

Il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2025	
Section d'investissement 2025	
Résultat reporté	58 461.55 €
Section de fonctionnement 2025	
Résultat reporté	920 042.34 €
Section d'investissement 2025	
Affectation au compte 001	58 461.55 €
Section de fonctionnement 2025	
Affectation au compte 002	920 042.34 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;
- L'Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- L'Instruction comptable et financière M57.

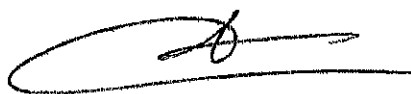
Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** l'affectation du résultat 2025 ;
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement pour 920 042,33 € au compte 002 (recette) sur la section de fonctionnement et l'excédent d'investissement, hors restes à réaliser, de 58 461,55 € au compte 001 (recette) sur la section d'investissement ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente
Anne REYBAUD





Reçu au contrôle de légalité
de la SP d'Aix en Pce, le 06/05/26

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 27.04.2026

Nombre de conseillers
En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 9

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon

Date de la convocation

21/04/2026

Présents : ADRAGNA Sandrine, BHANG Merryll, BOUVIER-PECKRE Emilie, CHANU Jessica, HOCMARD Christophe, INSERGUET Thierry, LADOUCE Sylvie, MOYEMONT-GAILDRY Catherine, NERVI Christian, REVOL Pierrette et REYBAUD Anne

Absents excusés : EIDENWEIL Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, FARRO Dimitri et FARRO Nathalie

Absents donnant pouvoir : /

Secrétaire de séance : ADRAGNA Sandrine

OBJET : Vote du Budget Primitif 2026 du SIVU Collines Durance

2026_26

Madame la Présidente rappelle que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante.

Il doit être voté avant le 30 avril les années de renouvellement de mandat et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation (article L. 1612-8 du CGCT).

Par cet acte, Madame la Présidente est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le budget est en équilibre réel lorsque :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont votées en équilibre,
- Les prévisions sont sincères,
- Le remboursement annuel du capital de la dette est couvert par les ressources propres.

En accord avec le Trésor Public d'Arles et la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le budget peut comporter un excédent en section de fonctionnement à condition que ce budget reprenne les résultats du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice précédent pour chacune des deux sections ;

Considérant la présentation du rapport d'orientations budgétaires en date du 20 avril 2026 ayant donné suite aux débats sur les orientations budgétaires ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Les articles L.1612-2, L.1612-8 et L.1216-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le rapport d'orientations budgétaires présenté en comité syndical lors de la séance du 20.04.2026 ;
- L'instruction comptable et financière M57 ;
- L'avis du Trésor Public et de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

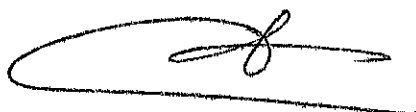
Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du SIVU Collines Durance :
 - Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 1 901 635,19 €
 - Recettes : 2 765 255,82 €
 - Section d'investissement :
 - Dépenses : 148 720,57 €
 - Recettes : 148 720,57 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente
Anne REYBAUD





Reçu au contrôle de légalité
de la SP d'Aix en Pce, le 06/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 27.04.2026

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en commune de Lamanon

Date de la convocation

21/04/2026

Présents : ADRAGNA Sandrine, BHANG Meryll, BOUVIER-PECKRE Emilie, CHANU Jessica, HOCMARD Christophe, INSERGUET Thierry, LADOUCE Sylvie, MOYEMONT-GAILDRY Catherine, NERVI Christian, REVOL Pierrette et REYBAUD Anne

Absents excusés : EIDENWEIL Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, FARRO Dimitri et FARRO Nathalie

Absents donnant pouvoir : /

Secrétaire de séance : ADRAGNA Sandrine

OBJET : Lancement d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les enfants et les adultes au sein des ALSH intercommunaux

2026_27

Le marché actuel conclu avec la société API pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide enfants et adultes pour les ALSH intercommunaux arrive à échéance fin juin 2026.

Il convient de lancer un nouveau marché pour la fourniture et livraison de repas en liaison froide enfants et adultes pour les ALSH intercommunaux pour exécution à compter du 01 juillet 2026.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande passé en procédure adaptée (MAPA) et conclu avec un seuil maximum indiqué en valeur, conformément à l'article 2 du Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du Code de la Commande Publique.

Le montant total des commandes pour la durée du marché est compris avec un seuil maximum de 80 000 € HT/an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Commande Publique.

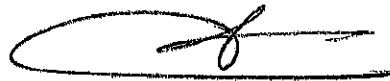
Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer une nouvelle procédure de marché à procédure adaptée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les enfants et les adultes au sein des ALSH intercommunaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente
Anne REYBAUD





Reçu au contrôle de légalité
de la SP d'Aix en Pce, le 06/05/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 27.04.2026

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Maison du Temps Libre en
Présents : 9 commune de Lamanon
Votants : 9

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BHANG Merryll, BOUVIER-PECKRE Emilie,
21/04/2026 CHANU Jessica, HOCMARD Christophe, INSERGUET Thierry, LADOUCE Sylvie,
MOYEMONT-GAILDRY Catherine, NERVI Christian, REVOL Pierrette et
REYBAUD Anne

Absents excusés : EIDENWEIL Paula, ESTEVE-SPITZ Christine, FARRO Dimitri et
FARRO Nathalie

Absents donnant pouvoir : /

Secrétaire de séance : ADRAGNA Sandrine

OBJET : Indemnités de fonctions à la Présidente et au Vice-Président

2026_28

En application de l'article L. 5211-12 du CGCT, l'exercice des fonctions de présidente ou vice-président peuvent donner lieu au versement d'indemnités de fonctions.

Les indemnités maximales votées par le Comité Syndical sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en fonction de la tranche démographique du SIVU Collines Durance.

Ainsi, conformément à l'article R. 5211-12 du CGCT, les indemnités allouées à la Présidente et au Vice-président dans le cadre de l'exercice de leur mandat seront déterminées selon les barèmes suivants :

Présidente			Vice-président		
Taux maximum (en %)	Montants des Indemnités		Taux maximum (en %)	Montants des Indemnités	
	Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
21,66	10 684,07	890,34	8,66	4 271,66	355,97

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- L'article R.5211-12 Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications de la Présidente et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACTE** le montant des indemnités de fonctions allouées à la Présidente et au Vice-Président pour la mandature en cours soit 2026-2032.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La Présidente
Anne REYBAUD

